



République Française

ARRÊTE N° 14 /2025

Portant interdiction d'accès au Littoral

RR/PM/ WJ/2025

LE MAIRE

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Vu le code de l'environnement,
 - Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
 - Vu le Code de la Sécurité Intérieur,
 - Vu l'avis de Météo France en date du 27 Février 2025 prévoyant un évènement forte houle sur le littoral.
- ◆ **Considérant que** pour des raisons de sécurité des personnes et en vertu du principe de précaution, il y a lieu d'interdire l'accès du littoral de Saint-André suite au bulletin de Météo France prévoyant un évènement forte houle sur le littoral.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'accès aux berges des cours d'eau et au littoral de la ville de Saint-André sont interdits.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur :

- la route de Champ-Borne
- le chemin Agénor
- le chemin Colonial

ARTICLE 3

La signalisation est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont effectives **du Jeudi 27 Février 2025 à 12 heures au Samedi 01 Mars 2025 à 12 heures.**

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal et sont poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-André.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Saint-André, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Saint-André, le 27 FEV. 2025



Le Maire

Joë **BEDIER**